

**PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE
POUR LE PERSONNEL PARAMEDICAL**

DU SERVICE DES URGENCES

**NOUVELLE MODALITE DE GESTION DE DECHET
D'ACTIVITE SANITAIRE DANGEREUX**

**SERVICE D'HYGIENE HOSPITALIERE
CHU « FATTOUMA BOURGUIBA » DE
MONASTIR**

Dr. HADDAD Med Salah



République Tunisienne
Ministère de l'Environnement
Agence Nationale de Gestion
Des Déchets (ANGed)



Banque Mondiale
Fonds Mondial Pour
l'Environnement



Projet de démonstration et de promotion
des bonnes techniques et pratiques pour gérer
les déchets d'activités sanitaires
et les PCB en Tunisie

MANUEL DE PROCEDURES OPERATIONNELLES (MPO)



وزارة الصحة

Janvier 2013



République Tunisienne



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Agence Nationale de Gestion des Déchets

ET

Le Ministère chargé de la Santé

Février 2013

Les structures et établissements publics de santé concernés s'engagent à :

- ✓ Les structures et établissements publics, concernés doivent respecter rigoureusement, les divers aspects de sauvegardes environnementales et sociales dont le plan de gestion environnemental et social spécifique et assurer leurs mises en œuvre ;
- ✓ Réserver des sites nécessaires, spécifiques et appropriés en vue d'abriter les différents équipements qui seront fournis par le projet,
- ✓ Conclure un PV de réception tripartite entre le ministère de la santé, les structures et établissements publics concernés par ce projet et l'ANGed à propos des équipements reçus, conformément à la présente convention;
- ✓ Assurer l'entretien et la maintenance des équipements fournis par le projet;
- ✓ Permettre aux différents intervenants dans le cadre de ce projet (ANGed, Banque Mondiale, experts mandatés par le présent projet, etc.) de visiter les structures et établissements publics de santé bénéficiaires de ces équipements en vue de les superviser et de suivre le bon déroulement de la gestion des déchets d'activités sanitaires et de l'usage des équipements fournis dans le cadre de ce projet ;
- ✓ Assister l'auditeur indépendant (mentionné dans l'alinéa 7 article 3) pour bien mener sa mission d'audit financier du présent projet.

ARTICLE 5 : Missions d'audits financiers

Les états financiers du marché relatif à la collecte, au transport, au traitement, et à l'élimination finale des déchets d'activités sanitaires dangereux de chaque structure ou établissement public de santé doivent être audités par l'auditeur indépendant.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La durée de cette convention est fixée à Cinq (05) ans, à partir de la date de sa signature par les deux parties contractantes.

Tunis le, ... 1... FEV... 2013

L'Agence Nationale de Gestion des Déchets



Le Ministre de la Santé

Le Ministre de la Santé
Signé: Dr. Abdelatif EL MEKKI



وزارة الصحة

